



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COURRIER ARRIVE LE

09 OCT 2019

MAIRIE DE LA TERRASSE

CR
Dossier

Mairie de La Terrasse
Madame Annie BRUN
102, place de la Mairie
38 660 La Terrasse

Crolles, le 27 septembre 2019

N/Réf : FG/NM/SF/2019-02605
Objet : Révision PLU La Terrasse
Affaire suivie par Nicolas MILESI
nmilesi@le-gresivaudan.fr

Madame le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 19 juillet 2019 concernant le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour la commune de La Terrasse.

J'émet un avis favorable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Terrasse avec les réserves suivantes :

- Les tracés des périmètres de protection des eaux potables, dit du « captage de la Gorge », doivent figurer sur un Document graphique, et de façon plus précise que la carte des servitudes d'utilité publique annexée. Ces périmètres, en particulier le périmètre immédiat, doivent disposer d'une réglementation spécifique afin de les protéger, selon les préconisations de l'Agence Régionale de la Santé. Le Règlement écrit doit décrire ces dispositions.
- Il convient de placer en annexe du document d'urbanisme l'arrêté préfectoral cité dans la liste des servitudes d'utilité publique, instaurant les périmètres de protection des eaux potables du « captage de la Gorge ».

Par ailleurs, en lien avec les compétences exercées par l'intercommunalité, ce projet appelle les observations suivantes complémentaires :

1) Economie

La Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Pré Millon est communautaire. Cette particularité n'est pas citée dans le document d'urbanisme. Le « confortement » de cette ZAE, prévue par le Programme d'Aménagement et de Développement Durables en p.11, doit donc être mené avec la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le GRÉSIVAUDAN

communauté de communes

390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. : 04 76 08 04 57 - Fax : 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr

2) Tourisme :

La base de loisirs du « Lac de La Terrasse » est un équipement communautaire. Cette particularité n'est pas citée dans le document d'urbanisme. Le « développement » de cet équipement, prévu par le Programme d'Aménagement et de Développement Durables en p.11, doit donc être mené avec la communauté de communes Le Grésivaudan.

3) Foncier :

A la demande de la commune de La Terrasse, la communauté de communes Le Grésivaudan a acquis en 2014 un tènement foncier, composé d'un entrepôt en friche et d'une maison individuelle d'habitation contigüe à celui-ci. Depuis, l'intercommunalité porte financièrement cette acquisition pour le compte de la commune.

Ce tènement foncier est situé le long de la route départementale 1090 dans la partie sud de La Terrasse. Il est concerné par une zone non aedificandi d'une largeur très importante, alors qu'elle est nettement plus étroite au nord de celui-ci. Cette servitude administrative s'élargit beaucoup et sans raison particulière au droit du terrain. Il serait souhaitable de contracter cette zone non aedificandi et de la ramener à sa largeur plus au nord, soit 15 à 20 mètres par rapport à l'axe de la RD 1090.

Une telle évolution faciliterait l'évolution de ce tènement foncier.

4) Eau et assainissement :

Dans le secteur couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation de Chonas, la rue du Port Saint-Gervais dispose de réseaux d'eau potable et d'assainissement suffisamment dimensionnés. En revanche, sous le chemin du stade, la conduite d'eau potable située au sud du chemin du Port Saint Gervais n'est pas suffisamment dimensionnée (acier Dn 50 mm) et il n'existe aucun collecteur d'assainissement sur ce tout ce chemin.

Au vu de ce constat, soit :

- la zone est aménagée dans son ensemble et les raccordements sur les réseaux humides seront réalisés rue du Port Saint-Gervais, ne posant alors aucune difficulté ;
- la zone est aménagée par des aménageurs différents et séparément. Dans cette situation, une contribution d'urbanisme de type TAM ou PUP sera nécessaire à la fois pour renforcer la conduite d'eau potable en amont de la rue du Port Saint-Gervais et pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement.

Il est impératif que la communauté de communes Le Grésivaudan soit associée au(x) futur(s) projet(s) dans ce secteur afin d'en étudier la faisabilité.

D'autre part, j'attire votre attention sur le fait que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Crolles Lumbin La Terrasse n'existe plus et a été dissout depuis le 1^{er} janvier 2018. C'est la communauté de communes Le Grésivaudan qui gère les

réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de La Terrasse, et non cet ancien syndicat. Sa mention dans les documents du PLU doit donc être corrigée.

5) Transports :

Les secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation, à savoir « Chonas » et le « Chef-lieu », sont actuellement desservis par des arrêts de transport en commun.

Pour le secteur de Chonas, les usagers pourront se rendre à l'arrêt nommé « Institut » pour emprunter les lignes du réseau Tougo et Translère. Cet arrêt se situe à environ 600m.

Pour le secteur du Chef-lieu, les usagers pourront se rendre aux arrêts nommés « Mairie » et « La Mure » pour emprunter les lignes du réseau Tougo et Translère. Ces arrêts se situent à environ 200m.

Par ailleurs, concernant la réflexion visant à modifier le tracé actuel des lignes de transports en commun des réseaux Tougo et Translère, mentionnée dans l'orientation d'aménagement de programmation « Déplacements », il conviendra d'échanger sur le sujet afin d'analyser les conséquences sur les lignes de transport et le devenir de l'arrêt « Institut ».

6) Planification :

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser sous format numérique les pièces du Plan Local d'Urbanisme révisé et sa délibération d'approbation une fois qu'elle aura été votée.

J'attire votre attention sur le fait que ces pièces doivent être publiées sur le Géoportail National de l'Urbanisme suivant le standard CNIG en vigueur. En cas de difficulté sur la gestion de ce format, vous pouvez contacter le géomaticien de la communauté de communes pour disposer d'un conseil, M. François AUGUSTIN (faugustin@le-gresivaudan.fr / 04 88 68 02 94).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan

Francis GIMBERT



